

YERRES

HOTEL  
DE VILLE  
91335  
YERRES  
Cédex

Urbanisme  
Environnement

TEL 69 49 77 41  
FAX 69 48 74 71

ARRETE d'INSALUBRITE

Série A - N° 95-104

Le Maire de la Commune d'YERRES,

Vu l'article L 131-1 et suivants du Code des Communes, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu l'article L 33 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles 23 et 23-3 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu les plaintes justifiées du voisinage de la propriété de Madame MARKOVIC, 19-21 rue de Monsieur à YERRES, relatif à l'accumulation, sur son terrain, de détritiques, substances diverses, faisant proliférer insectes, vermine et rongeurs, pouvant créer des risques d'insalubrité ou d'épidémie,

Vu les photos à l'appui,

Vu mes lettres restées sans effet,

Considérant qu'il convient de mettre en demeure Madame MARKOVIC 9, rue du Grenier Saint Lazare - 75003 PARIS, de faire procéder au nettoyage de sa propriété et ce, dans un délai de huit jours à dater de la notification du présent arrêté,

### A R R E T E

Article 1er : Madame MARKOVIC, 9 rue du Grenier Saint Lazare - 75003 PARIS - est mise en demeure dans un délai de 8 jours, de procéder au nettoyage de sa propriété lui appartenant, 19-21 rue de Monsieur à YERRES, afin de faire cesser l'insalubrité existante.

Article 2 : Si dans le délai imparti susvisé, Madame MARKOVIC ne s'est pas conformé au présent arrêté, il sera dressé procès-verbal pour être statué à qui de droit par la juridiction compétente.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry
- Madame MARKOVIC, en application de l'article 122-29 du Code des Communes.

.../...

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie,  
Messieurs les Agents Assermentés de la Police Municipale  
de la Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YERRES, le 26 octobre 1995

Le Maire,

